



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20250227-2025\_02\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
27/02/2025

Délibération  
n° 2025-02-12

Date de convocation :  
13/02/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 51  
Nombre de suffrages  
exprimés : 57

VOTE :  
Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 1

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **SPANC : Approbation des pièces obligatoires à remettre lors du contrôle préalable du projet.**

Monsieur le Président explique aux délégués que le contrôle préalable fait partie des missions de contrôles obligatoires du SPANC (art. L2224-8 du CGCT).

Afin que le SPANC puisse donner une conclusion sur le projet, l'utilisateur devra transmettre les pièces suivantes :

- Un plan cadastral de situation de la ou des parcelles
- Une **étude de sol** comprenant :
  - Un descriptif **détaillé** du sol
  - Le résultat de la réalisation d'au moins **deux sondages** dont un **réaliser au droit de l'ouvrage en ANC** et dont la profondeur atteint le niveau de nappe admissible au regard de l'ouvrage retenu.
  - Un ou plusieurs **tests de perméabilité** situé dans la zone d'infiltration projeté
- Un plan de masse **détaillé** comprenant :
  - Les différents éléments du dispositif d'assainissement (Collecte, traitement, évacuation)
  - Les éléments d'évacuation des eaux pluviales de la toiture.
  - L'emplacement des puits d'alimentation en eau si destiné à la consommation humaine ou à l'arrosage d'un potager.
- Un profil en long **détaillé** sur l'ensemble du dispositif d'assainissement (Collecte, traitement, évacuation)
- La **localisation précise** des ventilations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif
- Une **autorisation de rejet** écrite du gestionnaire identifié de l'exutoire des eaux usées traitées
- Le guide de l'utilisateur correspondant au dispositif choisi dans le cas d'un dispositif agréé.
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'une fosse toutes eaux et/ou d'un bac à graisse dans le cas de la filière traditionnelle.
- Une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur dans le cas où l'évacuation des eaux usées traitées est prévue dans un **puits d'infiltration**.
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation de toilette sèche.
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'un poste de relevage.
- Une notice technique détaillée dans le cas d'une installation supérieure à 20 EH
- Une étude de filière dans les cas particuliers cités dans le règlement du SPANC délibéré par le comité syndical.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250227-2025\_02\_12-DE



La liste des pièces obligatoire à remettre est intégré dans le formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif que le l'utilisateur doit récupérer auprès du SPANC.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver la liste des pièces obligatoires à remettre lors du contrôle préalable du projet.

### **DELIBERATION**

Le comité syndical, les explications entendues, avec 56 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- Approuve les pièces obligatoires à remettre lors du contrôle préalable du projet ANC.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

